

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 31 OCTOBRE 2014

Date de la convocation : 28/10/2014

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HAESSIG Fabienne, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian

Membres excusés : DIEMER Thomas, EBERSOLD Jean-Michel, POUTIERS Mikaël

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 à l'unanimité des membres présents.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption :

- Le 13 octobre 2014 : Un terrain non bâti sis 29 rue des Forgerons cadastré section 18 parcelle 306/150 et section 3 parcelles 297/6 et 295/6 pour une superficie totale de 4 ares 03, au montant de 2 000 euros.
- Le 13 octobre 2014 : Un terrain non bâti sis 29 rue des Forgerons cadastré section 18 parcelle n°305/150 et section 3 parcelles n°296/6 et 294/6 pour une superficie totale de 218 ares 43 au montant de 4 500 euros.
- Le 23 octobre 2014 : Un terrain comprenant une maison et ses écuries sis 3 rue de la Gare, cadastré section 3 parcelle n°229/124 pour une superficie de 2 ares 29 au montant de 29 000 euros.

3. APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 octobre 2014,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à **445 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots :
 - a) le **lot n°1** 220 hectares sur le ban communal de HURTIGHEIM (voir plan en annexe ci-joint)
 - b) le **lot n°2** 225 hectares sur le ban communal de HURTIGHEIM (voir plan en annexe ci-joint)

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
par convention de gré à gré	1					

Décide pour ce lot loué, de fixer le prix de la location à 450 €, d'agréer la candidature de Roland UNGERER.

Approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
par appel d'offres	2					

c) Appel d'offres

- décide pour la location par appel d'offres du lot n°2, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 16 janvier 2015,
- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières.

Annexes à la présente délibération:

- Copie de la délibération du 02/09/2014 concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse.

- Copie des clauses particulières.

4. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le maire informe que la cérémonie devant le monument aux morts débutera à 10 h. Suzy PIECKO se porte volontaire pour donner lecture du message du ministre.

Le nom des victimes sera lu à tour de rôle par Vincent SANCHEZ et Nathalie FORRLER. A l'issue de la commémoration, une réception sera donnée à la salle communale.

5. FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES

Le Conseil-Municipal a donné à nouveau son accord au déroulement de la fête des personnes âgées sous la forme d'un déjeuner, pris en charge par la Commune. Le jour retenu pour l'organisation de la fête est le jeudi 18 décembre à partir de 11h30 dans la salle des fêtes. Une invitation avec talon-réponse sera envoyée. Un assortiment de bredele ou de chocolats sera offert aux personnes qui n'auront pu être présentes.

Les enfants de l'école maternelle viendront proposer une animation et se verront offrir le goûter par la Commune.

6. POINTS DIVERS

- Le Maire informe les conseillers que la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland pour la restauration du mécanisme

de l'horloge qui se trouvait jusqu'alors dans le clocher de l'église, a été accordée pour un montant de 1942 €. Pour mémoire, le montant de la restauration s'est élevé à 7 602€ TTC.

- Au sujet de la vitesse route des Romains, le Maire rend compte de la solution proposée par le bureau d'études Berest chargé de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des trottoirs rue Principale et route des Romains. Un radar pédagogique installé de manière permanente permettrait de réduire efficacement la vitesse. La route des Romains étant une voirie départementale, un aménagement ne peut se faire qu'avec l'aval du Conseil-Général.
- Les conseillers sont informés que la Commune a été classée au rang des « Communes nature » en se voyant décerner le panneau aux trois libellules. Les efforts de la Commune pour proscrire l'utilisation de pesticides dans le cadre du désherbage et de l'entretien des espaces publics ont été récompensés. Les panneaux correspondants seront affichés aux quatre entrées de village.
- Après présentation par M. Claude GRIMM, Adjoint au Maire, d'un comparatif des prix d'achats d'une lame de déneigement, le Conseil-Municipal a retenu l'offre de l'entreprise Dickeli à Holtzheim pour un montant de 4 998 € TTC. Afin de permettre un déneigement de tout type de voirie, une lame mesurant 2,80m de large est optimale.
- Les conseillers municipaux sont consultés quant à l'organisation du repas du personnel et du corps enseignant, prévu le mercredi 17 décembre à midi. Ils donnent leur accord pour que la Commune prenne en charge les frais de repas pour le personnel et les enseignants. Les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenus mais s'acquitteront de leur part.
- Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la propreté du cimetière à la veille du 1^{er} novembre et remercie Claude GRIMM ainsi que les agents techniques communaux pour le travail accompli.
- L'implication des membres du conseil municipal et des conjoints lors de l'inauguration de la mairie, le 4 octobre dernier, a été saluée par le maire.

Le Maire clôt la séance à 20 heures 15